

A&B CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25 RUE PAULHAN
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
533 398 251 RCS VERSAILLES

STATUTS

Mis à jour suite à la décision du 23/04/2026
Article 4 - Siège social

STATUTS

Statuts de SARL, dont l'associé unique assume personnellement la gérance.
D'après les statuts types du Décret n°2008-1419 du 19/11/2008, JO 27/11/2008.

Société	A&B CONSEIL
Société à responsabilité limitée	EURL
Au capital de	1000 euros
Siège Social	8 avenue Louis Bréguet

78140 VELIZY VILLACOUBLAY

--oOo--

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION

Article 1 : **forme**

La société est à responsabilité limitée.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Article 2 : **objet**

La société a pour objet d'assister de conseiller les entreprises et leurs dirigeants dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie, de leur développement commercial ainsi que du développement de leurs produits

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet l'activité de courtage en financement immobilier en opérations de banque et services de paiement.

Article 3 : **dénomination sociale**

La dénomination de la société est **A&B CONSEIL**

Dans les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers (notamment les lettres, factures, annonces, publication, et autres documents), la dénomination sociale devra être indiquée, précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : **siège social**

Le siège social est fixé au 25 rue Paulhan 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'associé unique.

Article 5 : durée

La durée de la société est fixée à 99 ans qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés..
NB : La durée maximum est de 99 ans. Au terme de cette durée, une prorogation sera nécessaire pour éviter la dissolution de la société.

TITRE II

APPORTS -CAPITAL SOCIAL-PARTS SOCIALES

Article 6 : apports

Apports en numéraires de 500 euros

Le soussigné Monsieur PACAUD apporte à la société la somme de 1000 euros, soit mille euros.

Le capital est divisé en 10 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Sylvain PACAUD associé unique.

La totalité de cet apport en espèce, soit la somme de 1000 euros a été déposée le 1^{er} juillet 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CAISSE D'EPARGNE ILE DE France, 4 Avenue de la Gare 78690 LES ESSARTS LE ROI n° 17515 00600 08 0004086 38 05 000665

Cette somme sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce.

TITRE III

GERANCE DE LA SARL

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Sylvain PACAUD.

Article 9 : Décision de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, pour cette société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), le premier exercice se terminera le 31 décembre 2012.

TITRE IV

EXERCICE SOCIAL - COMPTES

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

TITRE V

FRAIS

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité

Fait en autant d'originaux que requis par la loi.

A : VELIZY VILLACOUBLAY

LE : 22 JANVIER 2015

Annexe : Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Ce document constitue une annexe des statuts , récapitule tous les engagements qui ont été pris par le fondateur au nom de la société en cours de formation, avant la signature des statuts.

Dénomination sociale	A&B Conseil
Forme juridique	EURL
Capital social	1000 euros
Siège de la société	8 AVENUE LOUIS BREGUET 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

M. Sylvain PACAUD demeurant 8 AVENUE LOUIS BREGUET 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de la société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire au Crédit Agricole des Essarts le Roi pour dépôts des fonds constituant le capital social ;
- Achats de consommables pour imprimantes d'un montant de
- Etc.....